



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 89654

Texte de la question

Une dynamique nouvelle a été insufflée à la démarche de simplification administrative afin de rompre avec l'accumulation de formulaires et procédures institués au fil du temps. Un appel à idées vient d'être lancé. Les agriculteurs s'exprimeront sur leurs propres besoins en matière de simplification. Dans cette perspective, une campagne baptisée « Simplifions » a débuté. M. Alain Marleix se félicite de cette décision qui ne pourra que satisfaire également les agriculteurs français. Dans le même ordre d'idées, il demande cependant à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il envisage de répondre à l'une des plus anciennes revendications des organisations professionnelles agricoles, en l'occurrence l'établissement d'un véritable calendrier pour le versement des différentes primes auxquelles peuvent légitimement prétendre les agriculteurs. Depuis de très nombreuses années, cette élaboration d'un calendrier, qui serait tenu, est régulièrement évoqué mais n'a jamais été définitivement arrêté.

Texte de la réponse

Le calendrier de versement des aides directes de la politique agricole commune (PAC), dites du « premier pilier », est déterminé par la réglementation communautaire. Ainsi, à compter de cette année, les aides aux grandes cultures, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, la prime à la brebis et les paiements uniques seront effectués à partir du 1er décembre prochain. En ce qui concerne la prime à l'abattage, une avance de 60 % prévu par la réglementation européenne sera effectuée à partir du 16 octobre de la campagne en cours, le solde étant versé en fin de période de paiement. La date limite prévue par la réglementation communautaire pour la fin des paiements est fixée au 30 juin de l'année suivante pour toutes les aides. Seuls quelques dossiers pour lesquels il existe un litige important peuvent être encore en phase d'instruction complémentaire après cette date. Pour les dossiers déposés tardivement ou litigieux, les paiements sont effectués au fur et à mesure de leur transmission dans les organismes payeurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89654

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2910

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5860